

**VILLE D'ANGOULEME / HARMONIE MUNICIPALE D'ANGOULEME**  
**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS**  
**Années 2013 – 2014 - 2015**  
**AVENANT N°1**

**Entre les soussignés**

La VILLE D'ANGOULEME, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015, n°

**et**

L'ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE D'ANGOULEME, sise salle B – Logis de Lunesse, 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, Monsieur Patrick REMY

**En préambule, il est exposé ce qui suit :**

Par la délibération n°28 du Conseil Municipal du 8 février 2013, la Ville a mis en place la convention d'objectifs triennale afin de soutenir l'action menée par l'association qui a pour objet le développement de la pratique musicale amateur sous toutes ses formes en rassemblant des instruments et des chanteurs dans des ensembles.

En raison de contraintes budgétaires fortes, il est nécessaire de revoir le montant de la contribution apporté par la Ville à l'association.

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 intitulé « Participation de la Ville d'Angoulême » est rédigé comme suit :

« Pour soutenir l'Association, la Ville met à sa disposition la salle B du logis de Lunesse à Angoulême.

La Ville entend poursuivre son action pour accompagner l'Association dans l'exécution de ses missions en lui apportant une aide financière sous forme d'une subvention annuelle dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Cette subvention de 4 250 euros sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur au titre de l'année 2015. »

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait à Angoulême, le

**Pour l'Association,  
Le Président**

**Pour la Ville,  
Le Maire**